



REGLEMENTS SPORTIFS 2008 / 2009 DISPOSITIONS CONCERNANT L'ARBITRAGE



Pour éviter tous incidents au niveau arbitral lors des rencontres de jeunes et seniors nous vous rappelons les règlements lors de la non présence d'un jeune arbitre officiel sur un match de jeunes et d'un arbitre officiel sur une rencontre adultes.

ABSENCE D'UN JEUNE ARBITRE SUR UNE RENCONTRE DE JEUNE

☛ REGLEMENTS SPORTIFS DU COMITE DE SEINE MARITIME DE HANDBALL.

Article 61 :

Pour les rencontres de jeunes honneur (-18, -17, -15, -13 et -11ans) l'arbitrage est assuré par les jeunes arbitres du club recevant. Ils sont encadrés par les tuteurs du club.

Si le club recevant ne peut présenter de J.A. reconnus pour diriger la rencontre, l'arbitrage revient obligatoirement au club adverse, (J.A. si présence, à défaut dirigeant du club).

ABSENCE D'UN ARBITRE OFFICIEL DESIGNÉ SUR UNE RENCONTRE DE SENIORS

☛ REGLEMENTS SPORTIFS DU COMITE DE SEINE MARITIME DE HANDBALL.

Article 60 :

Pour les championnats seniors, coupes et challenges seniors, -18 ans, si l'arbitre désigné fait défaut, il convient d'appliquer la règle du « Livret d'arbitrage » dernière édition, article: «arbitre défaillant». En cas de non application, la sanction est la suivante : Match perdu par pénalité pour les deux clubs en cas de contestation ou de réclamation.

Rappel de la règle:

- 1^{er} - Faire officier un arbitre officiel présent dans la salle.
- 2^{ème} - Si plusieurs arbitres présents, c'est celui qui possède le grade le plus élevé qui doit officier.
- 3^{ème} - Un arbitre inscrit comme joueur sur la feuille de match devra officier la rencontre s'il n'y a pas d'autre arbitre présent dans la salle.
- 4^{ème} - S'il n'y a aucun arbitre officiel présent dans la salle ni sur la feuille de match, chaque équipe désignera un joueur pour arbitrer, un tirage au sort entre ces joueurs désignera l'arbitre de la rencontre. L'autre joueur de l'équipe adverse ne peut pas prendre part à la rencontre. Ces deux joueurs devront être rayés sur la feuille et le joueur désigné pour arbitrer devra inscrire son nom dans la case arbitre.

☛ ANNUAIRE TEXTES REGLEMENTAIRES FFHB - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ARBITRAGE

Règlement de l'arbitrage – Article 3.7 – Défaillance des arbitres officiellement désignés

Article 3.7.2 (p.111)

Si les arbitres désignés ne sont pas présent 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément au Code de l'Arbitrage pour procéder à leur remplacement.

La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officieront que si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Statut de l'arbitrage – Article 5 – L'Arbitre

Article 5.2 - Carte d'arbitre (p.105)

Une carte d'arbitre ne peut être délivrée qu'à une personne :

- Licenciée à la Fédération Française de Handball en tant que joueur ou indépendant et ayant fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du handball.
- Agée de 18 ans au moins et de 55 ans au plus. Un arbitre ne pourra être maintenu en fonction au-delà de la saison durant laquelle il aura atteint cet âge de 55 ans.
- Non privée de ses droits civiques.
- Qui remplit les conditions d'aptitude physique et qui a satisfait aux épreuves pratiques et théoriques en langue française exigées pour l'exercice de la fonction d'arbitre.

Une demande de délivrance de carte d'arbitre peut faire l'objet d'un refus motivé. Une telle décision n'est pas susceptible d'appel.